

DELIBERATION N°20241014-01

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 08 octobre 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,
Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR,
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à M. Maxime PETAUTON

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Stéphane THILLAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : TRANSFERT DE LA GESTION DU RUCHER COMMUNAL AU CONSERVATOIRE DE L'ABEILLE NOIRE D'ÎLE-DE-FRANCE (CANIF) ET FIN DE LA COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION CLOS ALPHONSE DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Délibération n°091105 du 20 novembre 2009, portant assistance au comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs ;

Vu la Délibération n°150415 du 10 avril 2015, portant sur l'affectation des terrains situés à Coignières à l'arrière de l'Espace Alphonse Daudet à l'association du « Clos Alphonse DAUDET » ;

Vu la Délibération n°20220920-14 du 20 septembre 2022, portant sur l'approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Coignières et le Conservatoire de l'abeille noire d'Ile-de-France (CANIF) et la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AH 44 ;

Vu les statuts des associations « Clos Alphonse Daudet » et « CANIF » (Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France) ;

Considérant que le président de l'association « Clos Alphonse DAUDET », Monsieur Henri PAILLEUX, est décédé le 13 mars 2025, et que, d'après les informations transmises par la sous-préfecture de Rambouillet, l'association est actuellement en situation de dormance, aucun représentant légal n'ayant été désigné depuis cette date ;

Considérant que l'association « les jardins Cydonia » a repris la gestion des vignes communales présentes sur cette parcelle, initialement affectée à l'association « Clos Alphonse DAUDET » ;

Considérant l'état de dégradation avancée du rucher communal puisque sur les 11 ruches installées, une seule demeure active à ce jour ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de maintenir et valoriser une action en faveur de la préservation de l'abeille noire, espèce patrimoniale, à travers un partenariat structurant ;

Considérant qu'une convention de partenariat est déjà en vigueur avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France (CANIF) pour l'entretien d'un rucher pédagogique sur la parcelle AH 44, et que cette collaboration a montré sa pertinence ;

Considérant la volonté de la Commune de formaliser la gestion du rucher communal et d'assurer son entretien dans un cadre cohérent en confiant également la gestion des 11 ruches communales au Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France (CANIF), par la signature d'un avenant à la convention existante ;

Après avoir entendu l'exposé de M. LONGUÉPÉE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 2 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'abroger la délibération n°150415 du 13 avril 2015 portant affectation de la parcelle située à l'arrière de l'Espace Alphonse DAUDET à l'association « Clos Alphonse DAUDET », compte tenu de l'inactivité de cette dernière, et de mettre ainsi fin à la collaboration avec cette association.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'intégrer les 11 ruches communales situées sur la parcelle cadastrée AR 24 dans le périmètre de la convention avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France (CANIF), en raison de leur état actuel et de l'absence d'un interlocuteur actif au sein de l'association précitée.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de partenariat actuellement en vigueur avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France, afin d'inclure la gestion des 11 ruches communales et d'assurer leur entretien et leur valorisation.

ARTICLE 4 – AUTORISE le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France à accéder à la parcelle AR 24 dans le cadre de cette mission, en coordination avec les services techniques de la Commune.

ARTICLE 5 – DÉSIGNE le service environnement comme référent pour le suivi technique et partenarial de cette convention.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Président de la CASQY de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « LE CONSERVATOIRE DE L'ABEILLE NOIRE D'ILE-DE-FRANCE (CANIF) » ET LA COMMUNE DE COIGNIERES POUR LA GESTION DU RUCHER COMMUNAL

ENTRE D'UNE PART :

LA VILLE DE COIGNIERES

Adresse : Hôtel de Ville-CS 70521 78317 Coignières cedex

Siret N° 217 801 687 000 96

Représentée par son Maire, Didier FISCHER, 11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Ci-après dénommé « Le Propriétaire »,

ET, D'AUTRE PART,

L'ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE DE L'ABEILLE NOIRE D'ILE-DE-FRANCE (CANIF)

Association Loi 1901

Dont le siège est situé à la Mairie de BULLION, 149, rue de Guette 78830 BULLION, enregistrée sous le n° SIREN : 530 055 433, représentée par son Président, M. Sébastien GRANGEON,

Ci-après dénommée « le CANIF »,

PREAMBULE :

Depuis le 10 avril 2015 et jusqu'à présent, les terrains situés à Coignières à l'arrière de l'Espace Alphonse DAUDET, sur la parcelle AR 24 étaient affectés à l'association du « Clos Alphonse DAUDET ».

Mais, son président étant décédé le 13 mars 2025, elle se trouve en situation de dormance, aucun représentant légal n'ayant été désigné pour lui succéder et le rucher communal s'avère être dans un état de dégradation avancée.

Parallèlement, par délibération n°20220920-14 20 septembre 2022, le conseil municipal de Coignières a approuvé une convention de partenariat avec le Conservatoire de l'abeille noire d'Ile-de-France (CANIF) et la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AH 44.

Ce partenariat portant sur l'entretien d'un rucher pédagogique sur la parcelle AH 44 et la collaboration entre le CANIF et la Commune ayant montré leur pertinence, la volonté de la Commune est aujourd'hui de formaliser la gestion du rucher communal, d'assurer son entretien dans un cadre cohérent à travers un partenariat structurant et de maintenir et valoriser une action en faveur de la préservation de l'abeille noire, en confiant également la gestion des 11 ruches communales au Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France (CANIF), par la signature d'un avenant à la convention existante ;

OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la convention initiale en intégrant la gestion du rucher communal à la charge de l'association CANIF. Il précise les modalités et conditions de mise à disposition du matériel communal, la propriété des ruches et des colonies, ainsi que les règles de répartition de la récolte de miel.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET GESTION DU RUCHER COMMUNAL

1.1 La Commune confie à l'Association la gestion du rucher communal situé à l'arrière de l'Espace Alphonse DAUDET (EAD), 26 rue du Moulin à Vent 78310 Coignières.

1.2 L'Association assure l'entretien apicole, le suivi sanitaire des colonies et la gestion apicole conformément aux bonnes pratiques, à la réglementation en vigueur et aux dispositions de la Convention initiale.

1.3 L'Association s'engage, dans un premier temps, à maintenir cinq ruches sur place afin de laisser le temps aux colonies de s'installer et d'assurer leur suivi.

1.4 Accès au rucher : la Commune mettra à disposition les clés nécessaires (une clé pour le portail de l'EAD et une clé pour l'accès au rucher).

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION ET INVENTAIRE DU MATERIEL COMMUNAL

2.1 La Commune met à disposition de l'Association le matériel apicole acheté par la collectivité et nécessaire à l'exploitation du rucher qui sera formalisé sur l'état des lieux contradictoire.

2.2 Un état des lieux contradictoire, daté et signé par les deux parties, sera réalisé préalablement à la signature du présent avenant et annexé à celui-ci (Annexe 1 – État des lieux). Cet état des lieux décrira précisément le matériel (*ruches, hausses, cadres vides, nourrisseurs, accessoires, etc.*) et indiquera, le cas échéant, les ruches refusées par l'Association pour motif sanitaire. Le nombre de ruches effectivement acceptées par l'Association sera inscrit dans l'état des lieux annexé.

2.3 L'ensemble du matériel mis à disposition reste la propriété exclusive de la Commune.

ARTICLE 3 – PROPRIETE DES RUCHES, ELEMENTS ET COLONIES

3.1 Les ruches installées sur le site communal, entendues au sens des éléments structurels (*plancher, porte, corps, hausse, toit, isolant, etc.*) et indiqué lors de l'état des lieux, demeurent la propriété de la Commune.

3.2 Les colonies d'abeilles (*les abeilles vivantes, la cire, les cadres habités*) ainsi que le matériel personnel apporté et entretenu par les apiculteurs (*cadres habités, outillage personnel, matériel mobile*) restent la propriété de l'apiculteur membre de l'Association, sauf mention contraire portée dans l'état des lieux.

3.3 Les colonies seront, sauf disposition contraire convenue entre les parties et inscrite à l'état des lieux, installées sur des cadres appartenant au CANIF ou à l'apiculteur désigné.

3.4 En cas de remplacement de matériel communal reconnu nécessaire, la Commune en assumera le financement, après acceptation d'un devis et validation budgétaire. Si le besoin de remplacement est dû à une faute de l'Association ou d'un apiculteur, la prise en charge financière incombera à l'Association ou à l'apiculteur responsable.

ARTICLE 4 – REPARTITION DE LA RECOLTE

4.1 L'Association s'engage à céder à la Commune vingt pour cent (20 %) de la récolte annuelle de miel issue du rucher communal.

4.2 La part de la Commune sera fournie en pots de 250 g (verre) munis de couvercles conformes à la réglementation alimentaire. La Commune prendra en charge l'achat des pots, couvercles et l'étiquetage de la part de miel qui lui revient directement auprès de l'association.

4.3 La production et toute commercialisation éventuelle devront respecter la réglementation sanitaire et fiscale en vigueur ; les modalités de conditionnement, stockage et traçabilité seront conformes aux prescriptions applicables.

4.4 La remise matérielle de la part de miel due à la Commune interviendra annuellement, sur la base de la récolte agrégée pour la saison apicole, après communication des éléments de pesée et de production établis par l'Association.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN, RESPONSABILITES ET DISPOSITIONS GENERALES

5.1 L'Association assurera l'entretien courant de l'intérieur de l'enceinte du rucher (*tonte, taille des végétaux à l'intérieur de la clôture, dégagement immédiat autour des ruches*).

La Commune restera responsable de l'entretien extérieur (*chemin d'accès depuis le parking jusqu'à la porte du rucher, espaces publics extérieurs à l'enceinte*) sauf accord contraire écrit entre les parties.

5.2 L'Association assume la responsabilité de la conduite apicole, du suivi sanitaire et des actes réalisés sur les colonies dont elle a la charge.

La Commune reste propriétaire des biens et est responsable de la conformité structurelle des installations.

La responsabilité civile des personnes physiques et morales sera couverte selon les modalités prévues à la Convention initiale.

5.3 Si des projets à visée pédagogique sont proposés par l'Association et acceptés par la Commune, un financement spécifique pourra être envisagé par la Commune (*subvention, prise en charge partielle des coûts, mise à disposition de matériel pédagogique, etc.*).

5.4 Toutes les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

5.5 Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, sous réserve de la réalisation et de la signature de l'état des lieux préalable mentionnée à l'article 2.

Annexe 1 : État des lieux

Fait à Coignières, le 16.10.2025

Pour la Ville de Coignières

Pour Le CANIF



Didier FISCHER
Le Maire
Vice-Président de la CA
Saint-Quentin en Yvelines

Sébastien GRANGEON
Le Président